

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 673 portant règlement provisoire du Budget du Service local pour l'exercice 1950 .

n° 673

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1951

Date de publication
9 juillet 1951

Date du numéro
1 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies, notamment son article 315

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté local n° 1348 du 30 décembre 1949 rendant exécutoire le Budget du Service local pour l'exercice 1950

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Représentatif

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 7 juillet 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les recettes effectuées et les dépenses ordonnancées au profit du Budget du Service local pour l'exercice 1950 sont arrêtées, provisoirement, aux chiffres ci-après : Recettes effectuées748.195.989f 40 Dépenses ordonnancées. 687.847.396 Excédent des recettes. 60.348.593f 40 L'excédent des recettes de l'exercice 1950 sur les dépenses de cette gestion est fixé à soixante millions trois cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt treize francs quarante centimes. Art. 2. — L'excédent des recettes de 60.438.593 fr. 40 constaté à l'article 1er sera versé à la Caisse de réserve. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **N.SADOUL.**